



PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE DE L'AVEYRON

DREAL OCCITANIE

Arrêté modificatif n° 12-2018-12-12-001 du 12 décembre 2018

Objet : Arrêté modifiant l'arrêté n° 12-2018-10-10-001 du 10 octobre 2018 d'approbation du projet d'ouvrage concernant la création des lignes électriques aériennes de raccordements aux réseaux 225 000 et 400 000 volts du poste de transformation électrique dénommé « Sud-Aveyron » et approbation des plans de contrôle et de surveillance des lignes électriques

Commune de Saint-Victor-et-Melvieu (12)

Maître d'ouvrage : RTE Réseau de transport d'électricité (RTE)

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON,
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'énergie, notamment ses articles L 323-11 et suivants, R 323-26 et suivants, R 323-43 et suivants;

Vu la loi n° 2018-727 du 10 août 2018 pour un État au service d'une société de confiance ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatifs aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 8 décembre 2017 portant nomination de la préfète de l'Aveyron – Mme Catherine Sarlandie de La Robertie ;

Vu l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié, fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 avril 2012 portant application de l'article 26 du décret n° 2011-1697 du 1^{er} décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 janvier 2013 relatif aux modalités de contrôle technique des ouvrages des réseaux publics d'électricité, des ouvrages assimilables à ces réseaux publics et des lignes directes prévu par l'article 13 du décret n° 2011-1697 du 1^{er} décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 mars 2016 précisant la liste des informations devant être enregistrées dans le système d'information géographique d'un gestionnaire de réseau public d'électricité.

Vu l'arrêté ministériel du 13 juin 2018 portant déclaration d'utilité publique d'un ouvrage de transport d'électricité ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 juin 2018 déclarant d'utilité publique les travaux de création d'un poste de transformation électrique 400 000 / 225 000 volts dénommé « Sud-Aveyron » et déclarant cessibles au profit de RTE Réseau transport d'électricité les terrains nécessaires à la réalisation de ces travaux et constatant l'urgence à prendre possession des biens expropriés ;

Vu le contrat de service public entre l'État et RTE en date du 5 mai 2017 ;

Vu la demande présentée par RTE Réseau de transport d'électricité, en date du 13 juillet 2018 en vue de l'approbation d'un projet d'ouvrage concernant la construction du poste de transformation électrique Sud-Aveyron de 400 000 / 225 000 volts sur la commune de Saint-Victor-et-Melviu (Aveyron) ainsi que les lignes de raccordements 225 000 et 400 000 volts y compris la déviation provisoire de la ligne 225 000 volts Ganges - Saint-Victor ;

Vu la consultation des maires, des gestionnaires de domaines publics et des services intéressés en date du 23 juillet 2018, les avis formulés à cette occasion et les réponses du maître d'ouvrage ;

Vu les rapports de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et de logement de l'Occitanie en date du 5 octobre 2018 et du 3 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° 12-2018-10-10-001 du 10 octobre 2018 d'approbation du projet d'ouvrage concernant la création des lignes électriques aériennes de raccordements aux réseaux 225 000 et 400 000 volts du poste de transformation électrique dénommé « Sud-Aveyron » et d'approbation des plans de contrôle et de surveillance des lignes électriques ;

Considérant que RTE a répondu à l'ensemble des observations émises lors de la consultation des maires, des gestionnaires des domaines publics et des services ;

Considérant que depuis l'entrée en vigueur de la loi n° 2018-727 du 10 août 2018 précitée, l'approbation de projet d'ouvrage ne porte plus que sur les lignes électriques aériennes dont la tension est supérieure à 50 000 volts ;

Considérant que les conditions légales de délivrance de l'approbation sont réunies ;

Considérant que le projet d'ouvrage porté par RTE Réseau de transport d'électricité consistant en la réalisation des ouvrages électriques aériens permettant le raccordement du poste électrique « Sud-Aveyron » au réseau existant, approuvé par l'arrêté n° 12-2018-10-10-001 du 10 octobre 2018, nécessite la réalisation d'une déviation provisoire de la ligne électrique aérienne 225 000 volts Ganges – Saint-Victor ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la préfecture de l'Aveyron et du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Occitanie

ARRETE

Article 1 :

Après l'article 1^{er} de l'arrêté n° 12-2018-10-10-001 du 10 octobre 2018 est inséré un article 1 bis ainsi rédigé :

« Article 1 bis : Approbation de la déviation provisoire de la ligne 225 000 volts Ganges – Saint-Victor

Le projet d'ouvrage porté par RTE Réseau de transport d'électricité (RTE) consistant en la réalisation de la déviation provisoire de la ligne électrique aérienne 225 000 volts Ganges - Saint-Victor (y compris les pylônes) entre les pylônes 199 N et 409 est approuvé. »

Article 2 :

L'ensemble des dispositions de l'arrêté n° 12-2018-10-10-001 du 10 octobre 2018 d'approbation du projet d'ouvrage concernant la création des lignes électriques aériennes de raccordements aux réseaux 225 000 et 400 000 volts du poste de transformation électrique dénommé « Sud-Aveyron » et approbation des plans de contrôle et de surveillance des lignes électriques demeurent applicables à l'exception de celles modifiées par le présent arrêté.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Aveyron, soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur ou du Ministre de la Transition Écologique et Solidaire, soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Toulouse.

Article 4 :

La présente décision sera notifiée à RTE.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aveyron accompagnée de l'annexe. En outre, elle sera affichée pendant une durée de deux mois, dans les communes de Saint-Victor-et-Melviu, Les Costes-Gozon, et Saint-Rome-de-Tarn selon les usages locaux et sera mis en ligne sur le site internet des services de l'État en Aveyron (<http://www.aveyron.gouv.fr>).

L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat d'affichage établi par les maires des communes de Saint-Victor-et-Melviu, Les Costes-Gozon, et Saint-Rome-de-Tarn.

Article 5 :

- La secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron,
- Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie,
- Le directeur départemental des territoires de l'Aveyron,
- Le maire de Saint-Victor-et-Melviu,
- Le maire des Costes-Gozon,
- Le maire de Saint-Rome-de-Tarn,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au Ministre de la Transition Écologique et Solidaire ainsi qu'à RTE.

A Rodez, le **12 DEC. 2018**

**Pour la Préfète et par délégation,
la Secrétaire Générale,**



Michèle LUGRAND

ANNEXE 1 :
Plans de la liaison provisoire 225 000 volts Ganges – Saint-Victor
à l'échelle 1/5 000 ème

